

1.2.3 GAMES

Société à responsabilité limitée au capital de 53 965 €
Siège social : 58 rue de Monceau, CS 48756, 75380 Paris Cedex 08

448 904 615 RCS PARIS

DECISION UNANIME DES ASSOCIES EN DATE DU 2 OCTOBRE 2025

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Patrick LATERROT, propriétaire de 21 586 parts sociales,
- Madame Marie-Christine GRAVEAUD, propriétaire de 21 586 parts sociales,
- Madame Laureline HAMON, propriétaire de 10 793 parts sociales,

Seuls associés de la société 1.2.3 GAMES, Société à responsabilité au capital de 53 965 €, divisé en 53 965 parts sociales de 1 € de nominal,

ONT PRIS, A L'UNANIMITE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 12.2 DES STATUTS, LES DECISIONS SUIVANTES PORTANT SUR :

- la modification de l'article 7 des statuts de la société pour tenir compte de cessions de parts sociales,
- le pouvoir pour formalités.

Décision n° 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS DE LA SOCIETE POUR TENIR COMPTE D'UNE CESSION DE PARTS SOCIALES

L'unanimité des associés prend acte que, par actes sous seing privé en date du 2 octobre 2025, Monsieur Patrick LATERROT a cédé :

- 21 586 parts, numérotées de 21 587 à 43 172, de 1 € chacune qu'il détenait dans le capital de la société 1.2.3 GAMES, à Madame Marie-Christine GRAVEAUD et
- 10 793 parts, numérotées de 43 173 à 53 965, de 1 € chacune qu'il détenait dans le capital de la société 1.2.3 GAMES, à Madame Laureline HAMON.

L'unanimité des associés décide en conséquence de modifier comme suit le texte de l'article 7 des statuts :

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le paragraphe 7.2 est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« 7.2 Il est divisé en 53 965 parts sociales de 1 € chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées, numérotées de 1 à 53 965 et attribuées comme suit :

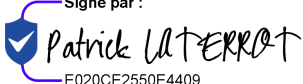
- | | |
|--|--------------|
| • Monsieur Patrick LATERROT,
les parts numérotées 1 à 21 586 | 21 586 parts |
| • Madame Marie-Christine GRAVEAUD,
les parts numérotées 21 587 à 43 172 | 21 586 parts |
| • Madame Laureline HAMON,
les parts numérotées 43 173 à 53 965 | 10 793 parts |

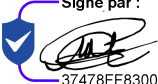
Total 53 965 parts »

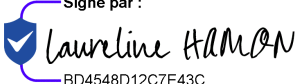
Le reste de l'article 7 est maintenu sans modification.

Décision n° 2 - POUVOIRS POUR FORMALITES

L'unanimité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions unanimes des associés pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Signé par :

E020CE2550E4409...
Patrick LATERROT

Signé par :

37478FF8300248E...
Marie-Christine GRAVEAUD

Signé par :

BD4548D12C7E43C...
Laureline HAMON